ARRETE ROYAL DU 14 MARS 2019 RELATIF AUX TENUES ET AUX INSIGNES DES TENUES DES MEMBRES DU PERSONNEL OPERATIONNEL PROFESSIONNEL ET VOLONTAIRE DE LA PROTECTION CIVILE. (M.B. 29.03.2019)

Philippe, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, l'article 158 alinéa 2, inséré par la loi du 15 juillet 2018 portant des dispositions diverses Intérieur ;
Vu l''arrêté royal du 10 mars 2009 relatif aux tenues de certains membres du personnel de la Protection civile ;
Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 12 septembre 2018 ;
Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 31 octobre 2018 ;
Vu le protocole n° 2018/06 du 12 novembre 2018 du Comité de secteur V – Intérieur ;
Vu la dispense d'analyse d'impact sur la base de l'article 8, § 1er, 4°, de la loi du 15 décembre 2013 portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative ;
Vu la demande d'avis dans un délai de 30 jours, adressée au Conseil d'Etat le 9 janvier 2019, en application de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;
Considérant l'absence de communication de l'avis dans ce délai ;
Vu l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons:

CHAPITRE 1er. *LA TENUE*

Article 1er. Les tenues des membres du personnel opérationnel professionnel et volontaire se composent d'une tenue de service et d'intervention et d'une tenue de cérémonie.
Les officiers et les volontaires spécialistes S4 disposent en outre d'une tenue de service spécifique.

Art. 2. La tenue de service et d'intervention des membres du personnel opérationnel professionnel et volontaire se composent des éléments suivants :

- salopette d'intervention avec support de nom ;
- t-shirt ;
- pull ;
- casquette ;
- bonnet ;
- col de cou ;
- bottines.

Art. 3. § 1er. La tenue de service spécifique des officiers est composée des éléments suivants :

- chemise blanche (courtes ou longues manches) avec logo de la protection civile ;
- support de nom et support de grade à apposer le cas échéant sur la chemise, sur le blouson ou sur la vareuse ;
- cravate noire avec logo de la protection civile ;
- pantalon bleu marine;
- ceinture ;
- paire de chaussettes fines bleues ;
- paire de chaussures basses noires ;
- blouson coupe-vent ;
- vareuse bleu marine ;
- képi ;
- gants noirs.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

§ 2. La tenue de service spécifique des volontaires spécialistes S4 est composée des éléments suivants :

- chemise blanche (courtes ou longues manches) avec logo de la protection civile;
- support de nom et support de grade à apposer le cas échéant sur la chemise;
- cravate noire avec logo de la protection civile ;
- pantalon bleu marine;
- ceinture ;
- paire de chaussettes fines bleues ;
- paire de chaussures basses noires.

Art. 4. Les membres du personnel opérationnel portent la tenue de service et d'intervention ou la tenue de service spécifique pendant toute prestation, intervention et formation, au sein et en dehors de l'unité.

Ne peuvent être portés que les éléments achetés par l'employeur, à l'exception des éléments cités à l'article 7.

Art. 5. § 1er. La tenue de cérémonie des membres du cadre de base et des sous-officiers et des volontaires spécialistes S1, S2 et S3 comprend le port, sur la tenue de service et d'intervention:

- de gants blancs ;
- d'un plastron de couleur orange ;
- d'une aiguillette orange pour les membres du cadre de base et les volontaires spécialistes S1, S2 et S3 ;
- d'une aiguillette argentée pour les sous-officiers.

§ 2. La tenue de cérémonie des officiers comprend le port, sur la tenue de service spécifique avec la vareuse :

- de gants blancs ;
- d'une aiguillette dorée.

§ 3. La tenue de cérémonie des volontaires spécialistes S4 comprend le port, sur la tenue de service spécifique :

- de gants blancs ;
- d'un plastron de couleur orange ;
- d'une aiguillette orange.

Art. 6. La tenue de cérémonie est portée par les membres du personnel opérationnel lors des visites royales, du défilé et du Te Deum le 21 juillet et lors de toutes les autres cérémonies nationales.

Art. 7. Si le membre du personnel opérationnel est titulaire de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux, de décorations civiles d'ancienneté ou pour acte de courage, il peut en porter les bijoux sur la tenue de cérémonie, sur la partie gauche de la salopette ou de la vareuse, par ordre protocolaire en partant du centre du vêtement.

Art. 8. Chaque membre du personnel veille à ce que ses tenues soient complètes, propres et en bon état.

Les éléments des tenues sont remplacés lorsqu'ils présentent un degré d'usure incompatible avec la fonction.

Le membre du personnel restitue tous les éléments des tenues et, à défaut, en rembourse la valeur dans les cas suivants :

1° lorsqu'un élément de la tenue est déclaré par le directeur général de la Sécurité civile du SPF intérieur comme ne faisant plus partie de la tenue ;
2° lors de la cessation définitive de ses fonctions ;
3° lorsqu'il suspend l'exercice de ses fonctions pendant plus d'un an.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

CHAPITRE 2. *LES INSIGNES*

Art. 9. Les insignes des membres de la protection civile portant des grades sont déterminés sur la base des grades visés à l'article 5 de l'arrêté royal du 29 juin 2018 relatif au statut administratif du personnel opérationnel de la protection civile.

Un insigne pour le grade en extinction de lieutenant-colonel visé à l'article 19 de l'arrêté royal du 3 juillet 2018 comprenant diverses mesures relatives aux membres du personnel opérationnel de la Protection civile est également prévu.

Ne peut être apposé que le seul insigne de grade correspondant à celui auquel le membre du personnel est nommé.

Les insignes de grade apposés sur les tenues de service et d'intervention, les tenues de service spécifiques des officiers ainsi que sur les tenues de cérémonie sont déterminés dans l'annexe 2 – Description des insignes de grade.

Les insignes de grade sont utilisés verticalement ou horizontalement.

Art. 10. Sur la tenue de service et d'intervention prévue à l'article 2, un support reprenant le prénom, le nom et l'insigne de grade est fixé sur le rabat de poitrine droit tel que prévu à la figure 2 de l'annexe 1.

L'écusson visé à la figure 1 de l'annexe 1 est apposé sur la manche gauche de la tenue de service et d'intervention.

Art. 11. § 1er. Sur la tenue de service spécifique des officiers prévue à l'article 3, § 1er, le support de nom reprenant le prénom, le nom, la fonction, et le support de grade avec l'insigne de grade sont fixés sur les rabats de poitrine de la chemise et de la vareuse ou du blouson coupe-vent.

Le support de nom reprenant le prénom, le nom et la fonction est apposé sur le rabat de poitrine droit. Le support de grade est apposé sur le rabat de poitrine gauche tel que prévu à la figure 3 de l'annexe 1.

§ 2. Sur la vareuse des officiers, les passants d'épaule de vareuse liés au grade sont déterminés dans l'annexe 4 – Passant d'épaule porté sur la vareuse.

De chaque côté du col, le long de la couture, est apposé le logo international de la Protection civile tel que prévu à la figure 4 de l'annexe 1.

L'écusson visé à la figure 1 de l'annexe 1 est apposé sur la manche gauche de la vareuse.

L'écusson visé à la figure 5 de l'annexe 1 est apposé sur la manche droite de la vareuse pour les membres de la protection civile ayant la fonction de chef d'unité.

L'écusson visé à la figure 6 de l'annexe 1 est apposé sur la manche droite de la vareuse pour le membre de la protection civile ayant la fonction de directeur des opérations.

§ 3. Les képis et les galons liés au grade sur ceux-ci sont déterminés dans l'annexe 5 –képis.

Art. 12. Les insignes des volontaires spécialistes de la protection civile sont déterminés sur la base de la distinction réalisée à l'article 26, § 1er, 7° de l'arrêté royal du 29 juin 2018 relatif au statut administratif du personnel opérationnel de la protection civile.

Ne peut être apposé que le seul insigne de volontaire spécialiste correspondant à celui auquel le membre du personnel est nommé.

Les insignes de volontaire spécialiste apposés sur la tenue de service et d'intervention ainsi que sur la tenue de service spécifique des volontaires spécialistes S4 sont déterminés dans l'annexe 3 – Description des insignes de volontaire spécialiste.

Les insignes de volontaire spécialiste sont utilisés verticalement ou horizontalement.

Art. 13. § 1er. Sur la tenue de service et d'intervention prévue à l'article 2, un support reprenant le prénom, le nom et l'insigne de volontaire spécialiste sont fixés sur le rabat de poitrine droit tel que prévu à la figure 2 de l'annexe 1.

L'écusson visé à la figure 1 de l'annexe 1 est apposé sur la manche gauche de la tenue de service et d'intervention.

§ 2. Sur la tenue de service spécifiques des volontaires spécialistes S4 prévue à l'article 3, § 2, un support reprenant le prénom, le nom et l'insigne de volontaire spécialiste est fixé sur le rabat de poitrine droit tel que prévu à la figure 2 de l'annexe 1.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

CHAPITRE 3. - *DISPOSITIONS MODIFICATIVES ET FINALES*

Art. 14. L'arrêté royal du 10 mars 2009 relatif aux tenues de certains membres du personnel de la Protection civile est abrogé.

Art 15. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2019.

Art 16. Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

ANNEXE 1

Figure 1

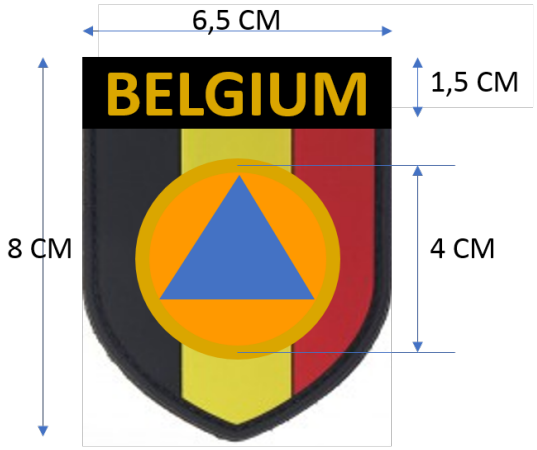

Figure 2

Le support de nom se compose :

- centrée en partie haute, une inscription grise réfléchissante reprenant l'initiale du prénom, point, le nom du porteur de la tenue ;
- en partie centrale un damier orange et bleu brodé avec au milieu le sigle de la Protection civile ;
- centrée en partie basse, une inscription grise réfléchissante PROTECTION CIVILE.

La couleur bleue de fond est identique à celle de la tenue de service.

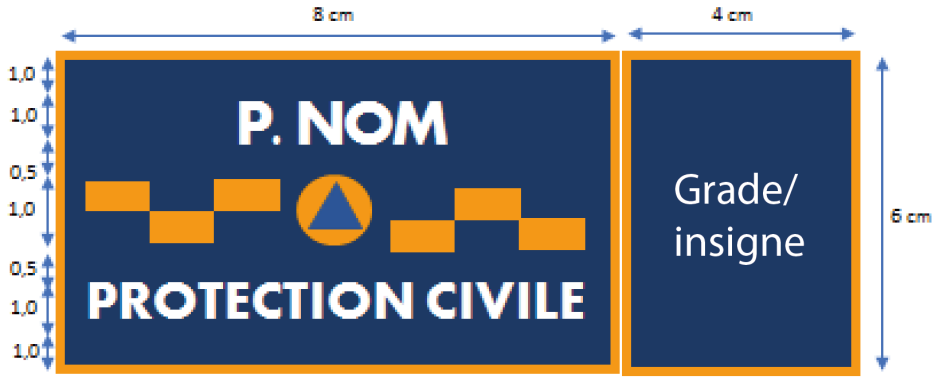

Figure 3

Le support de nom se compose :

- centrée en partie haute, une inscription en cannetille de fil d'or (fil métallique de couleur or) reprenant l'initiale du prénom, point, le nom du porteur de la tenue ;
- en partie centrale une ligne en cannetille de fil d'or (fil métallique de couleur or) ;
- centrée en partie basse, la fonction et une inscription PROTECTION CIVILE en cannetille de fil d'or (fil métallique de couleur or).

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

La couleur bleue de fond est identique à celle du tissu de la vareuse.

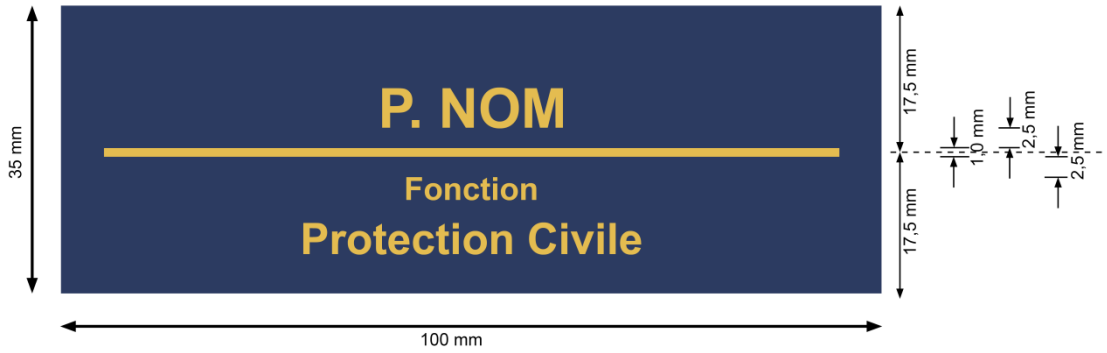

Le support de grade se compose du grade tel que prévu dans l'annexe 2 :

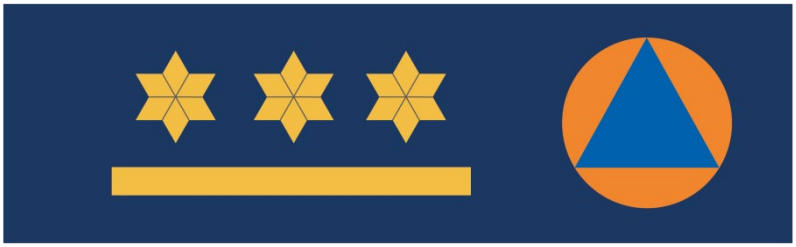

Figure 4

L'insigne de la protection civile est réalisé en cannetille de fil d'or (fil métallique de couleur or) sur un écusson du même tissu que la vareuse.

L'écusson est appliqué sur le col le long de la couture de celui-ci.

L'ensemble de l'écusson sera maintenu rigide, grâce à du plastique en dessous.

Le cercle composant le signe est d'un diamètre de 3 cm.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

Figure 5

L'écusson fait 8 cm diamètre.

L'écusson est réalisé dans le même tissu que celui de la vareuse.

Le cercle, le triangle et la couronne sont réalisés en cannetille de fil d'or (fil métallique de couleur or).

Figure 6

L'écusson fait 8 cm diamètre.

L'écusson est réalisé dans le même tissu que celui de la vareuse.

Le cercle, le triangle, la couronne et les feuilles chênes sont réalisés en cannetille de fil d'or (fil métallique de couleur or).

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 mars 2019 relatif aux tenues et aux insignes des membres du personnel opérationnel professionnel et volontaire de la Protection civile.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

ANNEXE 2

Description des insignes de grade

La couleur bleue est identique à celle de la tenue de service.

Le sigle de la Protection civile est composé d'un cercle de 2 cm de diamètre, avec un triangle équilatéral bleu inscrit dans le cercle orange.

Les étoiles de grade sont des étoiles à six branches de 1 cm sur 1 cm.

Grade	Figure	Couleur sigle PC	Description
Sapeur	S	Orange	
Caporal	S1	Orange	2 chevrons rouges de 2 mm d'épaisseur espacés de 5 mm
Sergent	SO1	Argenté	1 chevron argenté de 2 mm d'épaisseur
Adjudant	SO2	Argenté	1 étoile six branches brodée argentée
Lieutenant	O1	Doré	2 étoiles six branches brodées or
Capitaine	O3	Doré	3 étoiles six branches brodées or
Major	O4	Doré	1 étoile six branches brodée or 1 barrette brodée or de 5 mm d'épaisseur
Colonel	O6	Doré	3 étoiles six branches brodées or 1 barrette brodée or de 5 mm d'épaisseur

Grade en extinction

Grade	Figure	Couleur sigle PC	Description
Commandant	O2	Doré	1 barrette brodée or de 2 mm d'épaisseur 2 étoiles six branches brodées or
Lieutenant-Colonel	O5	Doré	2 étoiles six branches brodées or 1 barrette brodée or de 5 mm d'épaisseur

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

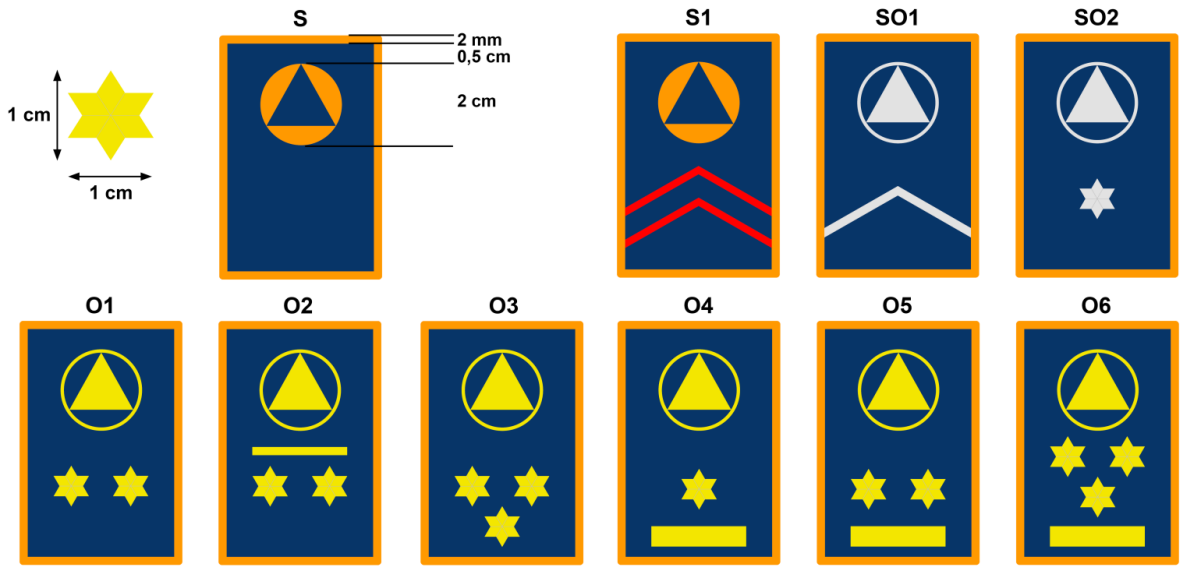

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 mars 2019 relatif aux tenues et aux insignes des membres du personnel opérationnel professionnel et volontaire de la Protection civile.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

ANNEXE 3

Description des insignes de volontaires spécialistes

La couleur bleue est identique à celle de la tenue de service.

Le sigle de la Protection civile est composé d'un cercle de 2 cm de diamètre, avec un triangle équilatéral bleu inscrit dans le cercle orange.

Volontaire Spécialiste	Figure	Couleur sigle PC	Description
Volontaire Spécialiste 1	Sp1	Orange	1 barrette orange de 2 mm épaisseur + lettre S orange de 2 cm de hauteur
Volontaire Spécialiste 2	Sp2	Orange	2 barrettes oranges de 2 mm d'épaisseur espacées de 5 mm + lettre S orange de 2 cm de hauteur
Volontaire Spécialiste 3	Sp3	Orange	3 barrettes oranges de 2 mm d'épaisseur espacées de 5 mm + lettre S orange de 2 cm de hauteur
Volontaire Spécialiste 4	Sp4	Orange	4 barrettes oranges de 2 mm d'épaisseur espacées de 5 mm + lettre S orange de 2 cm de hauteur

Sp1

Sp2

Sp3

Sp4

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 mars 2019 relatif aux tenues et aux insignes des membres du personnel opérationnel professionnel et volontaire de la Protection civile.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

ANNEXE 4

Passant d'épaule porté sur la vareuse

Les attentes d'épaule pour les officiers Major et Lieutenant-Colonel sont d'une largeur de 20 mm et d'une longueur de 110 mm.

Les attentes d'épaule pour les officiers Colonel - Chef d'unité et Directeur des opérations sont d'une largeur de 40 mm et d'une longueur de 110 mm.

La broderie en cannetille or qui fait le contour de l'attente est d'une largeur de 5 mm.

Les feuilles de chêne ainsi que le triangle et l'étoile sont réalisées en cannetille or.

Officier : Major et Lieutenant-Colonel

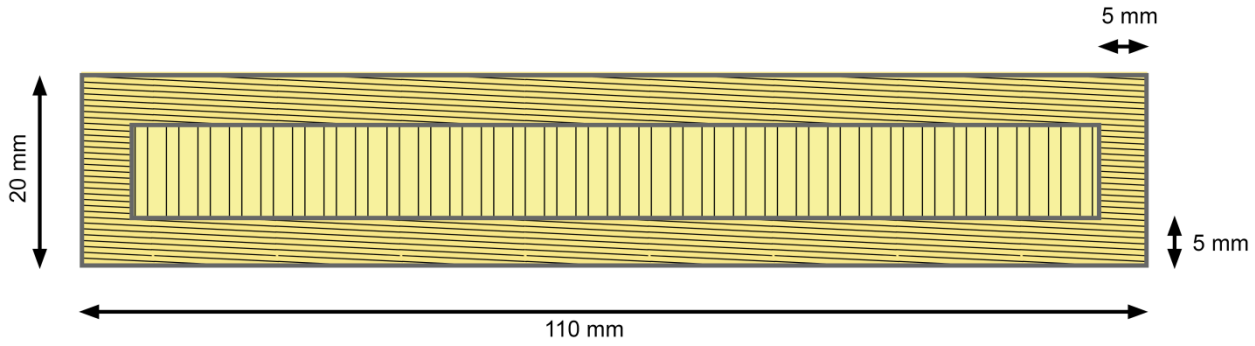

Officier : Colonel - chef d'unité

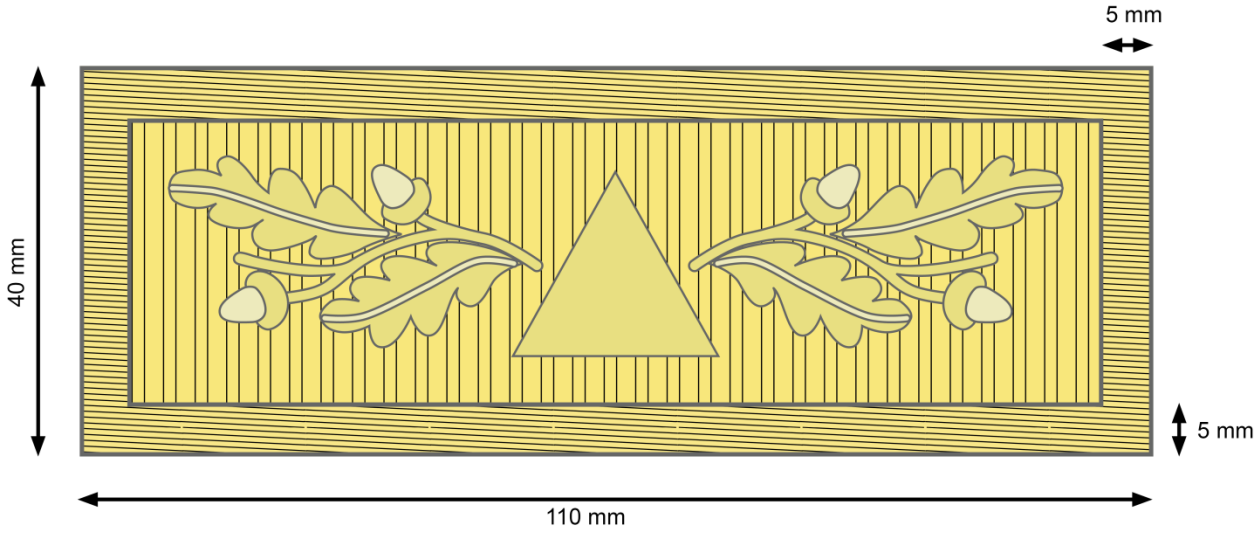

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

Officier : Colonel - Directeur des opérations

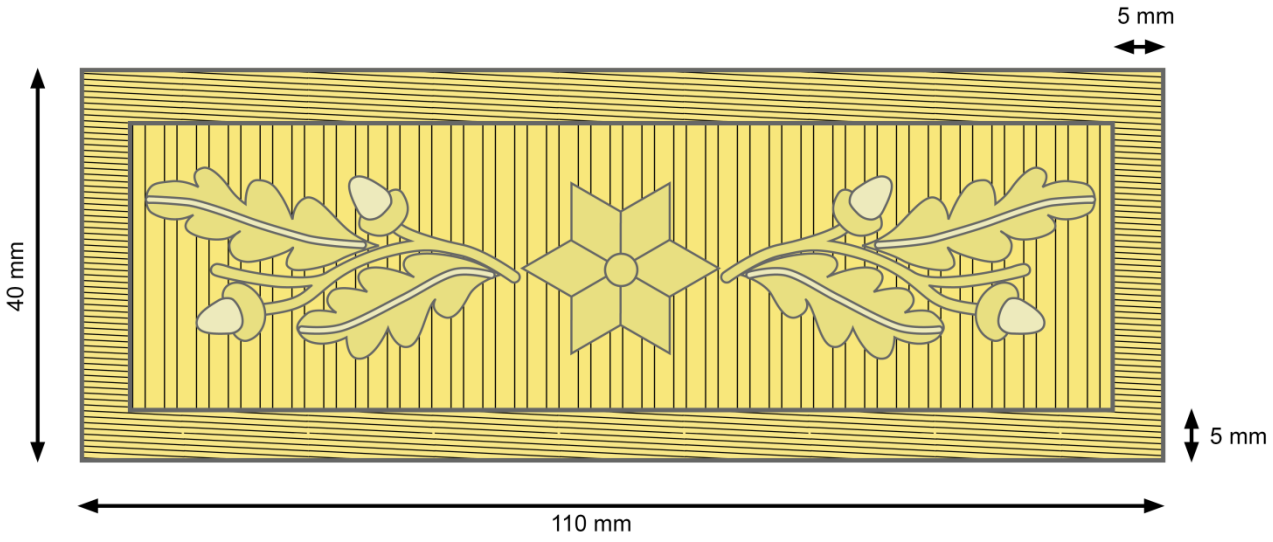

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 mars 2019 relatif aux tenues et aux insignes des membres du personnel opérationnel professionnel et volontaire de la Protection civile.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

ANNEXE 5

Képis

Casquette d'uniforme (Képi)

La casquette est de modèle « pilote d'aviation civile ».

Elle est confectionnée en tissu bleu (même couleur que la vareuse).

Elle est ornée devant de l'insigne guipé en cannetille sur feutrine noir.

La visière est recouverte du même tissu bleu que le reste de la casquette ; elle est de forme arrondie et surmontée d'une jugulaire.

La jugulaire est un cordon d'or et est fixée sur les côtés par deux boutons plats en métal doré de 12 mm de diamètre frappé de l'insigne de la protection civile

Variante pour les grades :

Major et Lieutenant-Colonel

La visière comporte un parement de 10 mm de fil d'or.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation

Colonel :

La visière est ornée de deux rangées de feuille de chêne de 12 mm, une est apposée au bord antérieur du dessus de la visière, l'autre identique est apposée à la base.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 14 mars 2019 relatif aux tenues et aux insignes des membres du personnel opérationnel professionnel et volontaire de la Protection civile.

SPF Intérieur – D.G. Sécurité civile
Centre de Connaissances – Service de documentation